

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DLH 178-1 Réalisation dans les 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18 et 19^e arrondissements d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (10 PLA-I, 8 PLUS et 2 PLS) par AXIMO – subvention de 591 004 euros.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (10 PLA-I, 8 PLUS et 2 PLS) situés dans 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18 et 19^e arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 26 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (10 PLA-I, 8 PLUS et 2 PLS) situés dans les 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18 et 19^e arrondissements, répartis comme il suit :

Adresse	Arrondissement	Catégorie de financement		
		PLAI	PLUS	PLS
26 rue d'Enghien	10	1		
153/157 rue du Faubourg St Antoine	11	1		
17 rue des Bluets	11	2	2	
32 rue du général Guilhem	11	1	1	
83 avenue du Docteur Arnold Netter	12	1		
17 rue d'Esquirol	13			1
14 bis rue Oudry	13	1		
14 rue Brillat Savarin	13			1
88/90 rue des Cévennes	15		2	
61 bis avenue Mozart	16	1	1	
78 rue Legendre	17	1	1	
3 passage du Roi d'Alger	18	1		
2 rue Hassard	19		1	
TOTAL		10	8	2

Article 2 : Pour ce programme, AXIMO bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 591 004 euros dont :

- 88 555 euros, 26, rue d'Enghien, Paris 10
- 79 085 euros, 78, rue Legendre, Paris 17
- 70 958 euros, 61, bis Avenue Mozart, Paris 16
- 26 527 euros, 3, passage du Roi d'Alger, Paris 18
- 33 279 euros, 83, avenue du Docteur Arnold Netter, Paris 12
- 25 282 euros, 14, bis rue Oudry, Paris 13
- 34 336 euros, 153/157, rue du Faubourg Saint-Antoine, Paris 11
- 87 095 euros, 17, rue des Bluets, Paris 11
- 31 200 euros, 2, rue Hassard, Paris 19
- 48 388 euros, 32, rue du général Guilhem, Paris 11
- 66 299 euros, 88/90, rue des Cévennes, Paris 15

Article 3 : 10 des logements réalisés (5 PLA-I et 5 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO